

7. TARIFS ET SANCTIONS

Les tarifs des redevances liées à l'assainissement sont révisés chaque année. Les montants applicables pour l'année 2025 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Un tableau récapitulatif présente également les sanctions applicables en cas de manquement de la part de l'utilisateur, notamment :

- la non-présentation au rendez-vous fixé,
- le refus de laisser entrer les agents de contrôle,
- ou l'absence de mise en conformité dans les délais impartis.

Dans ces cas, un système de double pénalité peut être appliqué, conformément aux dispositions prévues par la délibération. Par ailleurs, toute infraction au règlement de service (RS) peut entraîner une mise en demeure, suivie, le cas échéant, de poursuites devant les tribunaux compétents.

Prestation	Tarif TTC (€)	Base réglementaire
Contrôle de conception / implantation	65 €	Art. 21
Contrôle de bonne exécution	145 €	Art. 24
Contrôle de bon fonctionnement initial	60 €	Art. 25
Contrôle périodique de bon fonctionnement	60 €	Art. 25
Contrôle à la vente	230 €	Art. 26
Contre-visite après non-conformité	60 €	Art. 19
Majoration progressive pour non-conformité (par an)	+100% à +400%	Art. 39
Redevance pour relance ou absence d'accès	60 €	Art. 18
Redevance usage non domestique (cas particulier)	Variable	Art. 6
Frais de dossier ou instruction technique	Gratuit	Art. 21

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Taux	100 %	200 %	300 %	400 %
Montant	145,00 €	290,00 €	435,00 €	580,00 €